## MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=-=-=-=

Nombre de Membres En exercice : 11 Présents : 7

**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024** 

Pouvoirs: 0 Absents excusés: 4

Qui ont pris part à la délibération : 07

=-=-=

L'an deux mil vingt-quatre et le 24 du mois d'octobre à 12 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

<u>Présents</u>: Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux, Mme MARECHAL - Mme ROURE - Mme PECHARD Membres.

Absents excusés: M. VINCENT - Mme SAUQUET - Mme MAIS - Mme BROGLY

## 1-PRISE EN CHARGE RESTAURANT SCOLAIRE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, Vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 €, une prise en charge a été accordée à la personne suivante en difficulté :

- **Madame X** pour la restauration scolaire pour ses filles scolarisées à l'école élémentaire de l'Orée du Bois :
  - o dette d'un montant de 492 € qui sera réglée par chèque CCAS à l'ordre du Trésor Public.

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame VIENOT, Vice-présidente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

## PREND ACTE

Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation d'attribution de prestations d'aide sociale facultative consentie par le conseil d'administration à Monsieur le Président et à sa Vice-présidente ont bien été effectuées conformément.

Pour extrait conforme, le 24 octobre 2024.

Signé : La Vice-présidente Véronique VIENOT